

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Pérignat-ès-Allier



Document à conserver

Le mot du Maire

SOMMAIRE

- Page 3. Définition des risques majeurs
- Page 4. Carte réglementaire des Aléas
- Page 5. Qu'est-ce qu'une inondation ?
- Page 6. Que faire pendant une inondation ?
- Page 7. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?
- Page 8. Que faire en cas de mouvements de terrain ?
- Page 9. Qu'est-ce qu'une rupture de barrage
- Page 10. Que faire en cas de rupture de barrage?
- Page 11. L'alerte
- Page 12. Quelques définitions

DEFINITION GENERALE DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé sont regroupés en **5 grandes familles**:

- *Les risques naturels*: avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempête, séismes et éruptions volcaniques;
- *Les risques technologiques*: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels; nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...
- *Les risques de transports collectifs*: (personnes, matières dangereuses) sont risques technologiques. On fait cependant un cas particulier car l'enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident;
- *Les risques de la vie quotidienne* (accident domestiques, accidents de la route...);
- *Les risques liés aux conflits.*

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

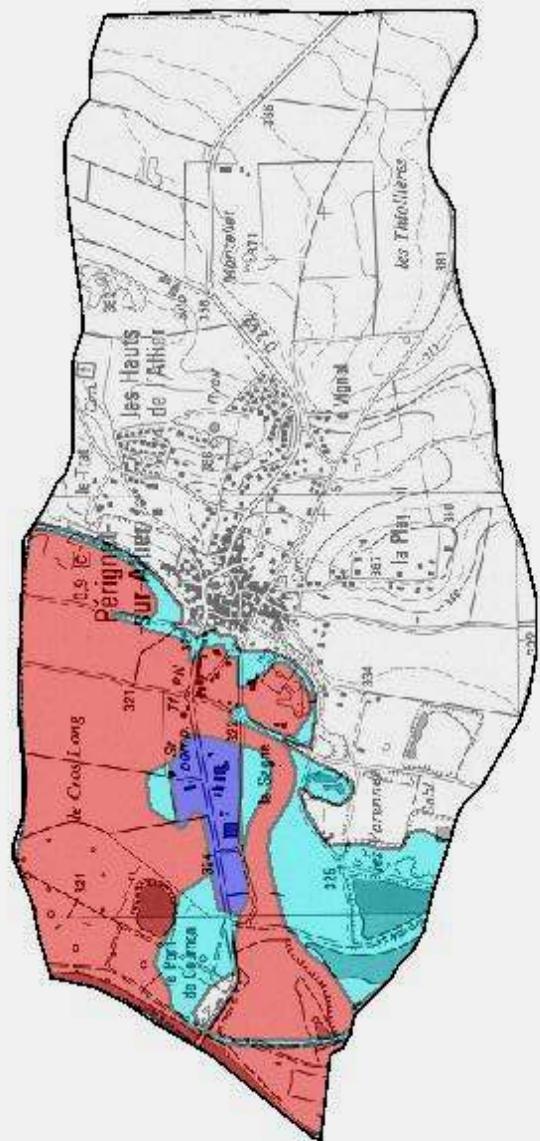
- *Une faible fréquence*; l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes;
- *Une énorme gravité*: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs: en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un évènement potentiellement dangereux appelé « ALEA » n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des « enjeux » humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION DES ALEAS AVEC DES ENJEUX.

CARTE REGLEMENTAIRE Pérignat-sur-Allier



INTENSITE D'ALEA

Inondation - PER

- zones très exposées
- zones moyennement exposées à vulnérabilité élevée
- zones moyennement exposées à vulnérabilité moindre

Inondation - PSS

voir en annexe

Séisme

Très faible (commune entièrement concernée donc non cartographié)



échelle : 1 / 25 000e

réalisée par SFRM (décembre 2005)

INONDATIONS

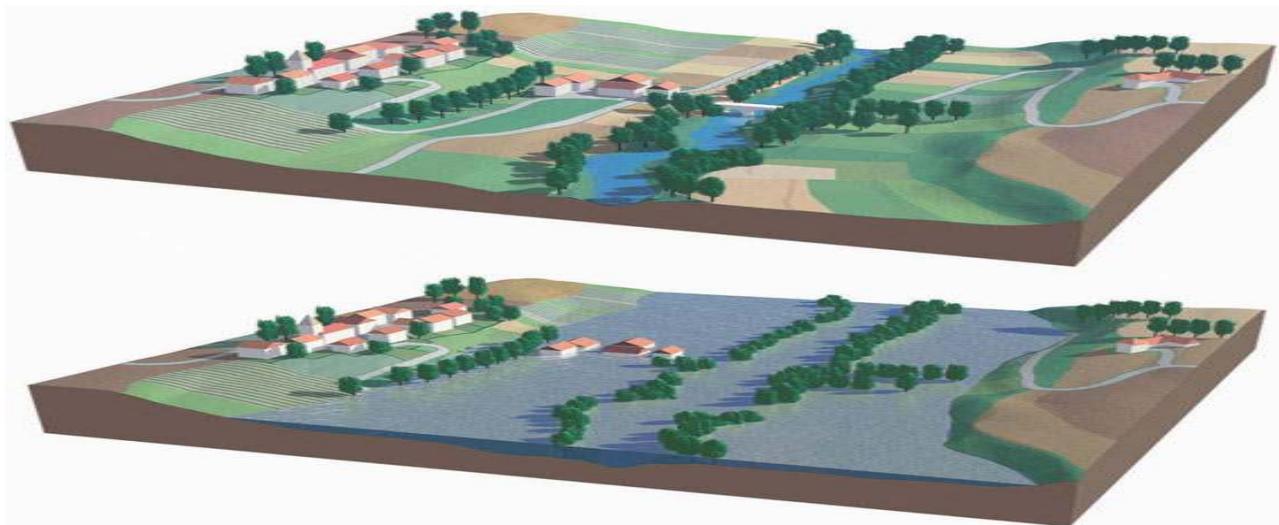
Dans la commune de Pérignat-ès-Allier, les risques d'inondations sont dues aux crues de l'Allier.

Il s'agit d'inondations de plaine dont *l'intensité d'aléa est forte* sur des zones très exposées.

Définition: une inondation est la submersion d'une zone plus ou moins rapide avec des hauteurs d'eau variables:

Elle peut se traduire par:

- Un débordement de cours d'eau
- Une remontée de la nappe phréatique
- Une stagnation des eaux pluviales



Historique des principaux évènements

Date	Type de crue
Novembre 1790	Crue historique la plus importante
Mai 1856	Crue majeure du XIX ^{ème} siècle
Septembre 1866	Crue de référence
Septembre 1875	Crue majeure du XIX ^{ème} siècle
Octobre 1943	Crue majeure du XX ^{ème} siècle
Décembre 1973	Crue décennale
Décembre 2003	Crue trentenale

source : Atlas zone inondable de l'Allier (octobre 2005).

QUE FAIRE PENDANT UNE INONDATION

Avant la crue :

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment:

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion.
- Mettez les produits polluant hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau.
- Si vous avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts.
- N'entreprenez une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités (Mairie, Préfecture, pompiers) ou si vous y êtes obligés.
- Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.
- Amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Mettez les animaux à l'abri.
- Disposez d'une radio à piles et de bougies.

Si vous êtes à l'extérieur:

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou à voiture).
- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

Pendant la crue :

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio.
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'avis des services compétents.

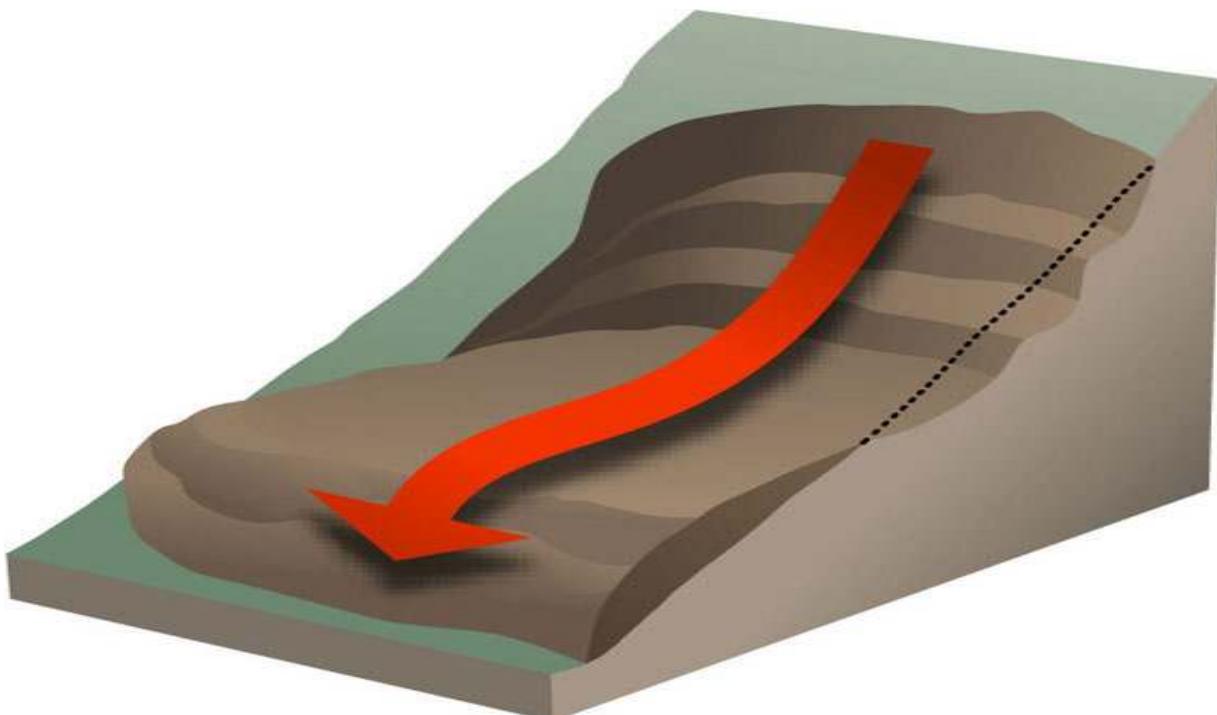
Après la crue :

- Aérez les pièces dès que possible.
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.
- Chauffez dès que possible.
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches engagées.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Pérignat-ès-Allier est soumise au risque de mouvement de terrain.
L'intensité d'aléa est faible

Définition: Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou des sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités



TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.	01/05/1989	31/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	01/01/1992	31/05/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.	25/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	01/06/1998	30/09/2001

Source:www.prim.net

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Avant :

En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement

Signalez à la mairie:

- L'apparition de fissures dans le sol.
- Les modifications apparaissant dans les constructions: murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus.
- L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement de terrain).
- L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Fuyez latéralement.
- Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- En extérieur, en cas d'urgence, abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre).
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio.

Après :

- N'entrez pas dans le bâtiment endommagé.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes pour les secours.
- Evaluez les dégâts.

RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Pérignat-ès-Allier est soumise au risque de rupture du barrage de Naussac situé en Haute-Loire.

L'intensité d'aléa, sur la commune, est forte.

Définition: Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « grand barrage ».

Dans une cuvette qui est doit être géologiquement étanche, le barrage est constitué:

- D'une fondation: étanche en amont, perméable en aval;
- D'un corps de forme variable;
- D'ouvrages annexes: évacuateurs de crues, vidanges de fonds, prises d'eau...

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

- Régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue; maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse);
- Irrigation des cultures;
- Alimentation en eau de ville;
- Production d'énergie électrique;
- Retenue de rejets de mines ou de chantiers;
- Tourisme, loisirs;
- Lutte contre les incendies...

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE ?

Avant :

- Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Pendant :

- Reconnaître le signal d'alerte.
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.
- A défaut, gagner les étages supérieurs.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après:

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Evaluer les dégâts.
- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

L'ALERTE

En cas d'évènement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs.

La fin de l'alerte et de retour à la normale seront eux aussi annoncés par ce moyen

Des informations pourront être diffusées par la radio sur les fréquences de France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 MHz) ou France Inter (90.4 ou 90.8 MHz).

CONSIGNES GENERALES

Avant :

- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger
- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.

Au moment de l'alerte :

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité
- Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Ni flammes, ni étincelles!
- Tenez-vous à l'écoute de la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas
- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leurs interventions

Après :

- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni rebrancher les réseaux sans autorisation
- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.

Quelques définitions

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

Pour vous informer :

www.prim.net

[www.vigicrues.ecologie.gouv..fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)